

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE461

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

-----

### ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par les deux alinéa suivants :

5° Après le 9°, il est inséré un 9°*bis* ainsi rédigé :

« 9°*bis* De développer des capacités de récupération de chaleur en géothermie profonde notamment dans les Collectivités d'Outre Mer »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La géothermie profonde particulièrement en collectivités d'outre mer semble offrir des opportunités dont le développement permettrait de répondre aux besoins d'énergie décarbonée des territoires. L'amendement vise à inciter au développement de cette filière d'avenir.